

VAR



PHOTO APP

Forte amende requise contre David Rachline

Jugé à Draguignan, mardi, pour prise illégale d'intérêt, une amende de 10 000 euros ferme a été requise contre le maire d'extrême droite de Fréjus. **P.14**

À MARTIGUES, AIX-EN-PROVENCE, AVIGNON...

Comment ils préparent la mobilisation de demain

À la veille de la journée d'action, les militants de l'intersyndicale s'activent pour convaincre de la nécessité de mettre la pression en étant en nombre dans la rue, face à un Premier ministre isolé. **P.2 et 3.**



PHOTO M.S.

La Marseillaise

www.lamarseillaise.fr

« Celui qui combat peut perdre, celui qui ne combat pas a déjà perdu » Bertolt Brecht

+ Zébuline
TOUTE L'ACTU
CULTURE
DE LA
SEMAINE



LES PHOCÉENS ONT ÉTRILLÉ L'AJAX (4-0), HIER SOIR

L'OM régale !



PHOTO WALLISER

L'Olympique de Marseille a remporté son premier succès en phase de poule de Ligue des champions après avoir surclassé les Hollandais, mardi soir, dans un Vélodrome bouillant. **P.24 et 25**



ANNONCES LÉGALES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

Le Luc en Provence

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence

Par arrêté municipal n°25/64 en date du 11/09/2025, Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Règlement Local de Publicité de la commune du Luc en Provence.

Cette enquête publique se déroulera au siège de la commune à l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Liberté à Le Luc en Provence, pendant une durée de 15 jours consécutifs du lundi 20 octobre 2025 à 8h30 au mardi 4 novembre 2025 à 17h00.

Elle concerne le Règlement Local de Publicité, document de planification qui permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités du territoire communal en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier.

Afin de conduire l'enquête publique, le président du Tribunal Administratif de Toulon a désigné Monsieur Arnaud D'ESCRIVAN en qualité de commissaire enquêteur.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est consultable :

- en version informatique sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : <https://www.mairie-luc.com/reglement-local-de-publicite/> ;
- en version papier au siège de la commune du Luc en Provence, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- le samedi de 8h30 à 12h30.

Toute information peut être demandée auprès de la Direction de l'Urbanisme, Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence, ainsi qu'au numéro de téléphone suivant : 04.94.50.01.06 et à l'adresse mail : rpl@mairie-luc.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra à l'Hôtel de Ville du Luc en Provence aux jours et heures suivant :

- le lundi 20 octobre 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- le mercredi 29 octobre 2025 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00 ;
- le mardi 4 novembre 2025 de 14h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre papier d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique à : Hôtel de Ville du Luc en Provence, 1 Place de la Liberté, 83340 Le Luc en Provence ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : rpl@mairie-luc.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire de la commune du Luc en Provence dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public en Mairie du Luc en Provence, aux heures et jours d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-luc.com/>), pendant un an.

Le projet de révision du RLP, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur - sous réserve que l'économie générale du RLP ne soit pas remise en cause - est soumis pour approbation au Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés. Le RLP, une fois approuvé, sera annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune du Luc en Provence.

La villa de la « Moulaga » réclame 107 millions

VAR

Les propriétaires de la villa de luxe du Castellet dans laquelle Jul et son complice Heuss l'Enfoiré avaient tourné le clip de la « Moulaga » en 2019 ont décidé d'assigner maison de production, plateforme de location et même Google et Youtube en justice.



Les deux rappeurs ont tourné le clip de « Moulaga » en 2019 au Castellet, les propriétaires portent l'affaire en justice en 2024. PHOTO DR

J' » Des paroles assez providentielles pour cette procédure judiciaire. Cent sept millions d'euros. C'est la somme - improbable - que réclament les propriétaires de cette majestueuse demeure du petit village du Castellet, en assignant en justice pêle-mêle : Midi Midi Production, le label qui a financé le tournage du clip, la plateforme de location de maisons de luxe, Luxe Homelly, Google et Youtube, pour la diffusion dudit clip qui a dépassé les 200 millions de vues sur le net.

« Pas au courant du tournage »
Argument massue développé par les propriétaires : ils assurent n'avoir jamais été au fait qu'un quelconque tournage devait avoir lieu chez eux. Selon

leur avocat, dont les propos ont été recueillis par *l'Informé* qui a révélé l'information, la résidence « n'a pas vocation à servir pour les tournages. La famille n'était absolument pas au courant. » Et de préciser que depuis, « la famille est importunée par des passants » qui ont identifié le lieu avec la diffusion du clip... Les propriétaires réclament notamment le retrait du clip des plateformes où il peut être visionné et 107 millions d'euros, en se basant sur le nombre de vues du vi-

déo-clip, pour le préjudice subi depuis que la maison a acquis une célébrité certaine auprès des fans de Jul.

La procédure qui date de septembre 2023 a fait l'objet d'une décision d'étape début septembre, lors de celle-ci, la plainte initialement portée contre Google France a été reportée sur la maison mère irlandaise. Pour l'heure, aucun des deux rappeurs n'a réagi à la polémique soulevée par cette nouvelle affaire.

LM

21 000 visiteurs séduits par l'exposition Fantômes

DRAGUIGNAN

C'est « un véritable succès », soulignent les organisateurs de « fantômes », l'exposition estivale de l'hôtel départemental des expositions du Var qui s'est achevée ce week-end et a accueilli 21 000 visiteurs.



Le public a plébiscité cette exposition sur les fantômes, originale et très documentée. PHOTO DR

L'exposition « Fantômes » qui était proposée du 21 juin au 28 septembre vient d'être clôturée sur un « véritable succès ». La manifestation a accueilli quelque 21 000 spectateurs, une performance pour un établissement qui a été inauguré en 2021, souligne le Département du Var, « cela confirme la programmation exceptionnelle du lieu ».

L'exposition proposait à voir 300 objets et artefacts rassemblés pour l'occasion par le commissaire principal de l'exposition Philippe Charlier, dont certains présentés

pour la première fois ici et prêtés par des musées de renom. Ils ont permis aux visiteurs d'apercevoir les multiples facettes des fantômes en six chapitres sur les trois étages dédiés. Un voyage étonnant sur tous les continents de l'Antiquité à nos jours. Une expo-

sition s'achève, une autre se prépare. L'hôtel départemental donne d'ores et déjà rendez-vous, avec une manifestation qui prendra place du 13 décembre au 22 mars sur le thème des « Carnavals, d'ici et d'ailleurs ».

LM

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande